Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260310-20260324-DE

Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n° 20260324

« PASS Classe Nature et Biodiversité » : demande de subvention à la Région Bretagne

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

L'école primaire publique Le Grand Léjon souhaite organiser une classe de découverte pour ses 35 élèves des classes de CM1 et CM2, du 28 au 30 septembre 2026 au centre Forêt Bocage à la Chapelle Neuve.
Considérant que la Commune de Plérin a la volonté d'accompagner les projets pédagogiques des écoles publiques de la commune visant à favoriser l'éducation à l'environnement,

Considérant l'aide au départ en classe de découverte proposée par la région Bretagne dans le cadre du dispositif « PASS Classe Nature et Biodiversité »

D E C I D E

Article 1 : De présenter une demande de subvention de 2 556,75 € à la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « PASS Classe Nature et Biodiversité »

Article 2 : D'arrêter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût du séjour : hébergement, repas et activités	6 163,00 €	Subvention Région	2 556,75 €
Transport	598,00 €	Commune de Plérin	262,50 €
		APE	1 615,00 €
		Vente de crêpes	1 500,00 €
		Autofinancement	228,75 €
TOTAL	**6 163,00 €**	**TOTAL**	**6 163,00 €**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre, et transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal

Plérin, le 10 mars 2026

MAIRIE DE PLÉRIN * CÔTES D'ARMOR

Le Maire,

Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260310-20260324-DE

